

BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Annonces diverses

QUATRIM

Société par actions simplifiée au capital social de 92.846.121,00 €
ayant son siège social 1 cours Antoine Guichard, 42000 Saint-Etienne, France
833 032 121 RCS Saint-Etienne
(la « **Société** » ou « **Quatrim** »)

Avis des Administrateurs Judiciaires de Quatrim aux parties affectées par le projet de plan de sauvegarde accélérée (Article R. 626-55 du Code de commerce)

Par jugement du 25 octobre 2023, le Tribunal de commerce de Paris a décidé l'ouverture d'une procédure de sauvegarde accélérée à l'égard de la Société et a notamment désigné :

- la SELARL FHBX, prise en la personne de Maître Hélène Bourbouloux, dont le domicile professionnel est sis au 176, avenue Charles de Gaulle à Neuilly-sur-Seine (92200) ;
- la SELARL Thevenot Partners, prise en la personne de Maître Aurélia Perdereau, dont le domicile professionnel est sis au 42, rue de Lisbonne à Paris (75008) ; et
- la SCP ABITBOL ET ROUSSELET, prise en la personne de Maître Frédéric Abitbol, dont le domicile professionnel est sis au 38, avenue Hoche à Paris (75008),

en qualité d'administrateurs judiciaires de la Société avec mission de surveillance (les « **Administrateurs Judiciaires** »).

A l'appui de la demande d'ouverture de la procédure de sauvegarde accélérée, la Société a établi et soumis au Tribunal un projet de plan de sauvegarde accélérée.

1) Parties affectées par le projet de plan de sauvegarde accélérée

Par la présente, conformément aux dispositions de l'article R. 626-55 du Code de commerce, les Administrateurs Judiciaires avisent les titulaires de créances et de droits nés antérieurement à la date du jugement d'ouverture de la procédure de sauvegarde accélérée à l'égard de la Société qu'ils sont des parties affectées par le projet de plan de sauvegarde accélérée et qu'elles sont en conséquence membres d'une classe (les « **Parties Affectées** »), en application de l'article L. 626-30 du Code de commerce :

▪ Les créanciers sécurisés par des sûretés réelles portant sur des biens appartenant à la Société pour les financements suivants :

- Les titulaires d'obligations *high yield* sécurisés, au titre d'un contrat de souscription (*Indenture*) d'obligations *high yield* de droit new yorkais en date du 20 novembre 2019 conclu entre Quatrim en tant qu'émetteur (*Issuer*) Citibank N.A., London Branch en tant que teneur de registre (*Registrar*) et Citibank N.A., London Branch en tant qu'agent (*Trustee*), d'un montant en nominal initial de 800.000.000 euros, portant intérêts au taux de 5,875% par an et venant à échéance le 15 janvier 2024, identifié sous les codes ISIN XS2010039118 et XS2010038490.

▪ Les créanciers chirographaires de la Société, pour les financements suivants :

- Les parties à l'accord inter-créanciers du 20 novembre 2019, en ce compris (i) les titulaires d'obligations *high yield* de droit new yorkais souscrites par Quatrim, (ii) les prêteurs du contrat de crédits senior syndiqué (*Senior Facilities Agreement*) de droit anglais en date du 1^{er} avril 2021 conclu par Casino, Guichard-Perrachon et (iii) les prêteurs du Contrat de Crédit Syndiqué Renouvelable (*Revolving Facility Agreement*) de droit français en date du 18 novembre 2019 conclu initialement conclu entre Casino, Guichard-Perrachon, Casino Finance et Monoprix en tant qu'emprunteurs.

Il en résulte que les autres titulaires de créances et de droits nés antérieurement à la date du jugement d'ouverture de la procédure de sauvegarde accélérée à l'égard de la Société qui ne seraient pas expressément listés ci-dessus ne sont pas affectés par une telle procédure.

2) Communication des accords de subordination

Les Administrateurs Judiciaires invitent les Parties Affectées à leur faire connaître par retour de mail à l'adresse projectc@thevenotpartners.eu, copie casino@is.kroll.com, au plus tard dans un délai de 10 jours calendaires à compter de la publication du présent avis, l'existence de tout accord de subordination dont elles auraient connaissance et qui aurait été conclu avant le 25 octobre 2023, accompagné de tous éléments justificatifs.

A défaut de communication d'un tel accord dans le délai susvisé, celui-ci sera inopposable à la procédure de sauvegarde accélérée, conformément aux articles L. 626-30 et R. 626-55 du Code de commerce.

3) Modalités de communication électronique avec les Administrateurs Judiciaires

Les Administrateurs Judiciaires informent les Parties Affectées que toute communication par voie électronique devra être adressée par courriel à l'adresse suivante : projectc@thevenotpartners.eu, copie casino@is.kroll.com.

Conformément à l'article R. 626-55 du Code de commerce, vaut consentement à la transmission par voie électronique l'utilisation de ces modalités de communication électronique.

Les administrateurs judiciaires de la Société :

- SELARL FHBX (Maître Hélène Bourbouloux)
- SELARL Thevenot Partners (Maître Aurélia Perdereau)
- SCP ABITBOL ET ROUSSELET (Maître Frédéric Abitbol)